

Publication de conventions réglementées conclues par la société

(Articles L.22-10-13 et R.22-10-17 du Code de commerce)

Conclusion par Compagnie de l'Odet de deux conventions de prêt à usage consenties par Bolloré Participations SE d'une part et M. Vincent Bolloré, d'autre part

Compagnie de l'Odet dispose, au sein d'un immeuble sis 51-51 bis Boulevard de Montmorency à Paris (75016), de la jouissance de locaux en vertu d'un bail commercial conclu avec Bolloré SE moyennant, outre le règlement d'un loyer, la prise en charge de l'ensemble des travaux nécessaires à son installation.

Ces travaux qui visent à permettre une exploitation normale des locaux loués ne peuvent par leur nature être réalisés sans être déployés sur deux autres lots de l'immeuble qui appartiennent à Bolloré Participations SE et à M. Vincent Bolloré. Bolloré Participations SE et M. Vincent Bolloré ont, dans ce cadre, consenti à Compagnie de l'Odet, par acte sous seing privé en date du 6 septembre 2022, des conventions de prêt à usage sur les lots dont ils sont propriétaires au sein de l'immeuble sis 51-51 bis Boulevard de Montmorency à Paris (75016).

Approbation du Conseil d'administration

Conformément aux dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce, le Conseil d'administration de la société a autorisé lors de sa réunion du 29 juillet 2022 :

- i) la conclusion d'un prêt à usage avec la société Bolloré Participations SE sur les locaux lui appartenant, situés 51 Boulevard de Montmorency à Paris (Vincent Bolloré, Cyrille Bolloré, Yannick Bolloré, Sébastien Bolloré, Marie Bolloré et Cédric de Bailliencourt, mandataires sociaux communs aux deux entités ne prenant part ni à la délibération, ni au vote) et ;
- ii) la conclusion d'un prêt à usage avec Vincent Bolloré sur les locaux lui appartenant, situés 51 Boulevard de Montmorency à Paris (Vincent Bolloré, ne prenant part ni à la délibération, ni au vote).

Principaux termes et conditions des conventions de prêt à usage

- Conventions à long terme, à titre de prêt à usage, exemptes de loyer ;
- Durée des conventions :
 - i) jusqu'au 16 février 2031, puis renouvellement éventuel pour une durée indéterminée s'agissant du lot appartenant à Bolloré Participations SE ;
 - ii) la vie durant de M. Vincent Bolloré, s'agissant du lot appartenant à ce dernier ;
- Utilisation des locaux en tant que bureaux pour l'exercice des activités de Compagnie de l'Odet.

Information relative à l'intérêt des conventions pour la société

Certains travaux réalisés en vertu du bail conclu avec Bolloré SE ayant dû être déployés sur l'ensemble des lots afin de permettre une exploitation normale de l'immeuble, la conclusion de ces conventions de prêt à usage permet à notre société de parfaire son installation dans ses nouveaux locaux parisiens.

Indication du rapport entre le prix pour la société et le dernier bénéfice annuel

Les conventions de prêt à usage sont conclues à titre gratuit.

Le dernier bénéfice annuel au 31 décembre 2021 s'élevait à 136.337 milliers d'euros.